

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de SOUSTELLE
30110**Séance du **09 SEPTEMBRE 2021**Numéro de délibération **D2021_18**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le NEUF SEPTEMBRE

à 18 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Georges RIBOT

Présents :

Jean Pierre OZIL, Georges RIBOT, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Sébastien KUBANI,
Claude SOLEIROL, Eric PRIVAT, Christian PRIVAT, Jerome NOGARET

Absents :

Loic VOILLIOT, Céline LINGERAT, Laurent BRUNEL

A été nommé secrétaire : Katy ERDELYI

Objet de la Délibération

PLAN LOCAL HABITAT ALES AGGLOMERATION

Par délibération en date du 1er juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Alès Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026.

Conformément aux articles L. 302-2 alinéa 4 et R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune a été saisie afin de formuler un avis sur le projet de PLH ainsi arrêté et dispose pour cela d'un délai de deux mois à compter de la date de saisine.

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire délibèrera à nouveau sur le projet de PLH 2021-2026 et le transmettra au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de Programme Local de l'Habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adressera, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la Communauté d'Alès Agglomération.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le projet de Programme Local de l'Habitat, le représentant de l'Etat pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à la Communauté d'Alès Agglomération, qui en délibèrera

In fine, le Conseil communautaire d'Alès Agglomération adoptera le Programme Local de l'Habitat. La délibération publiée approuvant le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au Président de la Communauté d'Agglomération les demandes de modifications mentionnées qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées.

Les objectifs et actions sont territorialisés à l'échelle communale ; chaque commune fait l'objet

210921.012
envoyé
21/9/21

d'une fiche détaillant les objectifs de production en logement et de
locatifs sociaux et logements en accession abordable selon les p

le cas échéant en logements
Envoyé en préfecture le 17/09/2021
principes énoncés ci-avant
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le
ID : 030-213003239-20210909-D2021_18-DE

Pour la commune de Soustelle, les objectifs de production s
tableau de synthèse porté en annexe et à la fiche communale :

- 6 résidences principales neuves (1 par an)
- 1 logement vacant remis sur le marché
- 0 logement locatif social public
- 0 logement conventionné privé

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Soustelle au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions très limitées de développement.

La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

A noter que la commune de Soustelle élabore actuellement sa carte communale.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 302- 2 alinéa 4 et R. 302-9

VU la délibération du 1er juillet 2021 du le Conseil Communautaire d'Alès Agglomération arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2021-2026

CONSIDÉRANT que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Emet un avis favorable sur le projet arrêté de PLH 2021-2026 d'Alès Agglomération
- Approuve les objectifs de production de logements, et le cas échéant le « taux d'effort » de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable affectés à la commune sur la durée du PLH 2021-2026
- Autorise M. le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Alès Agglomération.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

publication

notification

le

du

du

